



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0686**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0686**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2021 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de décision concerne la seconde partie du plan d'actions 2021 de la CFPPA de la Métropole de Lyon. La première partie du plan d'actions 2021 a été votée par décision de la Commission permanente n° CP-2021-0449 du 26 avril 2021.

I - Contexte

La CFPPA est une instance créée par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est de coordonner les actions de prévention et de les développer, *via* des crédits dédiés, afin d'assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Métropole, la Conférence est présidée par le Président de la Métropole ou son représentant, le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de cette Conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) *via* ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

II - Objectifs de la politique publique

La Conférence a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées sur le territoire métropolitain, de recenser les initiatives locales, et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions à mettre en œuvre par la Conférence sont définies autour de 6 axes réglementaires (article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles -CASF-), pour lesquels 2 concours sont versés chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la Métropole (article L 14-10-5 du CASF).

Sur les 6 axes définis, 5 peuvent désormais faire l'objet d'un financement par la CFPPA. Il s'agit des axes :

- n° 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- n° 2 : attribution du forfait autonomie,
- n° 4 : coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD),
- n° 5 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants (ouverture au financement de la CFPPA à compter de 2020),

- n° 6 : développement d'autres actions collectives de prévention.

Les 2 concours attribués par la CNSA sont les suivants :

- un premier concours correspond au forfait autonomie. Il est destiné à financer toute ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie, au moyen de la rémunération de personnels, du recours à des intervenants extérieurs et/ou à des jeunes en service civique, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie,

- un second concours couvre plus largement les autres actions de prévention telles que les actions collectives de prévention ayant trait à la santé, au lien social, à l'habitat et au cadre de vie, en démultipliant les actions existantes et en innovant pour développer celles qui répondent au besoin du territoire.

Quant aux Conférences des financeurs de l'habitat inclusif, elles recenseront les initiatives locales en la matière et définiront un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif. Par ailleurs, un concours financier géré par la délégation départementale de l'ARS permettra de financer des projets chaque année, à partir de 2020, sur le territoire de la Métropole.

III - Bilan de la programmation 2020 de la CFPPA

1° - Bilan du forfait autonomie

Au titre de l'exercice 2020, 1 127 123 € ont été répartis entre 30 gestionnaires de résidences autonomie pour des montants allant de 2 785 € à 180 825 €. Les dépenses déclarées éligibles après instruction technique ayant été supérieures à l'enveloppe disponible, les attributions ont été faites avec des règles de proratisation définies par la CFPPA.

Les gestionnaires ont dû faire part de leurs dépenses, au plus tard le 30 avril dernier. Les actions financées ont permis de développer des actions de prévention individuelles ou collectives réalisées en résidences autonomie, par la rémunération de personnels, d'intervenants extérieurs et/ou des jeunes en services civiques, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie.

2° - Bilan des autres actions de prévention

Le bilan détaillé des autres actions de prévention a été présenté par décision de la Commission permanente n° CP-2021-0449 du 26 avril 2021. Pour rappel, dans le cadre de l'axe n° 6 relatif au développement d'autres actions collectives de prévention, l'appel à projets avait permis le financement de porteurs de projets pour un montant total de 2 130 541 € pour des actions collectives de prévention auprès des seniors.

IV - Programme d'actions pour 2021 : attribution d'une partie du concours CNSA

Le montant des concours des Conférences des financeurs a été notifié par la CNSA à l'ensemble des départements et à la Métropole. Le concours de la CNSA dédié aux forfaits autonomie s'élève à 1 097 596 € pour l'année 2021. S'agissant du deuxième concours dédié aux autres actions de prévention, il est de 2 546 288 €. Pour rappel, la décision de la Commission permanente n° CP-2021-0449 du 26 avril 2021 a, d'ores et déjà, attribué la majorité des fonds de ce deuxième concours (2 514 541 €).

La présente décision répartit donc l'ensemble du concours du forfait autonomie ainsi que les 31 747 € restant du concours relatif aux autres actions de prévention.

1° - Forfait autonomie

La répartition du concours a été validée par la CFPPA au cours de la séance plénière du 30 avril 2021.

Le concours est réparti entre chacun des 30 gestionnaires ayant sollicité un financement (liste des structures et montants ci-après annexée) selon des règles de proratisation définies puis appliquées aux dépenses déclarées éligibles. Ce soutien financier est attribué par arrêté comme stipulé dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre chaque gestionnaire d'établissement et la Métropole en 2016.

2° - Autres actions collectives de prévention

La CFPPA a validé, au cours de la séance du 30 avril 2021, le principe d'une délégation de gestion des 31 747 € restants au groupement interrégimes Atouts prévention Rhône-Alpes pour la mise en place d'actions de prévention. La délégation s'effectuera par le biais du modèle de convention de délégation de gestion validé par décision de la Commission permanente n° CP-2021-0449 du 26 avril 2021.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à la validation, pour l'année 2021, des affectations de crédits suivants :

attribution du forfait autonomie	1 097 596 €
attribution de délégations dans le cadre du second concours 2021	31 747 €
Total	1 129 343 €

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de forfaits autonomie d'un montant total de 1 097 596 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2021,

b) - la délégation de gestion des concours d'un montant total de 31 747 € au profit du groupement interrégimes Atouts prévention Rhône-Alpes pour l'année 2021,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 129 343 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitres 65 et 011 - opération n° 0P37O5563A pour un montant de 31 747 € et - chapitre 65 - opération n° 0P37O5076A pour un montant de 1 097 596 €.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 1 129 343 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74 - opération n° 0P37O5563A pour un montant complémentaire de 31 747 € et opération n° 0P37O5076A pour un montant de 1 097 596 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.